



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/463

***Portant permis de circulation et stationnement
5K & Mile Brioude***

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;
- VU** l'organisation de la course **5K & Mile Brioude** le dimanche 1^{er} Novembre 2026.
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'avis favorable de la DIR MC en date du 21 octobre 2026.
- VU** l'avis favorable du CD 43 en date du 21 octobre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT.

CIRCULATION

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite le :

Dimanche 1^{er} novembre 2026 de 09h00 à 12H00

- Rue Vincent Chazelet
- Place de Paris Charles de Gaulle
- Boulevard Vercingétorix
- Avenue d'Auvergne (dans sa totalité)
- Avenue Victor Hugo

Dimanche 1^{er} novembre 2026 de 09h00 à 10h00

- Boulevard Dr Devins

Voie en sens issue

Durant la course, différentes zones seront en sens issues et des barrières seront prédisposées par les services techniques de la Ville et disposées le jour J par les bénévoles du CAB :

- Rue Domat
- Rue de l'Arcade
- Rue de la Pomme
- Rue Michel de l'Hospital
- Rue Emile Roux
- Rue Veysseire
- Rue Ferdinand de Lesseps
- Avenue de la Gare
- Rue Guynemer
- Rue Emile Barbet
- Rue Emmanuel Chatillon
- Rue Jules Vallès
- Rue Abel Jonget
- Rue Emile Zola
- Rue Saint Ferréol
- Rue Chomaget
- Rue Hélène Bouchet
- Rue Gustave Eiffel

Déviations :

- **Usagers venant de la route de Saint Flour et allant en direction du Puy-En-Vela, cimetière, centre-ville et Clermont-Ferrand :**

Déviations depuis le carrefour Borie Darles, rue de la Paix, rue Charles Péguy, avenue Pasteur, rue Marie et Pierre Curie, rue Frédéric Mistral, avenue Paul Chambriard, avenue Léon Blum, rue des Cordeliers, Avenue de la Bageasse, rue de Prébourg, rue des Moulins, Giratoire Limagne

- **Usagers venant de Beaumont (RD19) et allant en direction du Puy-En-Vela, cimetière, centre-ville et Clermont-Ferrand**

Déviations depuis la rue du 8 Mai, rue Henri Pourrat, rue de la chaunière, rue de la Borie Darles, carrefour Borie Darles, rue de la Paix, rue Charles Péguy, avenue Pasteur, rue Marie et Pierre Curie, rue Frédéric Mistral, avenue Paul Chambriard, avenue Léon Blum, rue des Cordeliers, Avenue de la Bageasse, rue de Prébourg, rue des Moulins, Giratoire Limagne

- **Usagers venant de Paulhac (RD20) et allant en direction du Puy-En-Vela, cimetière, centre-ville et Clermont-Ferrand**

Déviations depuis la rue Henri Pourrat, rue de la Borie Darles, carrefour Borie Darles, rue de la Paix, rue Charles Péguy, avenue Pasteur, rue Marie et Pierre Curie, rue Frédéric Mistral, avenue Paul Chambriard, avenue Léon Blum, rue des Cordeliers, Avenue de la Bageasse, rue de Prébourg, rue des Moulins, Giratoire Limagne

- **Usagers venant de Vieille-Brioude**
 - **Accès Centre-Ville :** Depuis avenue du Velay par la rue des Cordeliers et rue des Olliers
 - **Accès Clermont-Ferrand/Le Puy-En-Velay depuis l'avenue du Velay par la rue des Cordeliers,** Avenue de la Bageasse, rue de Prébourg, rue des Moulins, Giratoire Limagne

- **Usagers venant de Clermont-Ferrand et allant en direction du cimetière, du centre-ville, du Puy-En-Velay et Vieille-Brioude**

Depuis le giratoire de Flageac, RN 102, giratoire Limagne

STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits le :

Dimanche 1^{er} novembre 2026 de 06h00 à 12h00

- Boulevard Vercingétorix
- Avenue Victor Hugo
- Place de Paris Charles de Gaulle

ARTICLE 7 : RECOURS.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8.

Le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude..
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Le Club Athlétique de Brioude
- Service Animation ville de Brioude.

BRIOUDE, le 28 septembre 2026

Le Maire adjoint chargé des Travaux,
et Cadre de Vie



Cédric GAUTHIER

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 23-10-2026

Le Responsable des Services Techniques

Fabien COVINHES

ARTICLE 2 : SECURITE DES PIETONS

1/ Départ du 5 Kms : Bd Vercingétorix

Un véhicule anti intrusion et des barrières devront être mise en place pour la sécurité des participants.

2/ Départ du Mile : Place de Paris

Un véhicule anti intrusion et des barrières devront être mise en place pour la sécurité des participants.

3/ Point de retournement : 5Kms et Mile

- 5kms : carrefour de l'Europe – véhicule anti intrusion et barrières
- Mile : giratoire Mitterrand - véhicule anti intrusion et barrières

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : FOURRIERE

Aux fins d'assurer le bon déroulement de cette randonnée, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION.

• Signalisation de la CIRCULATION

La pré-signalisation et la signalisation seront prédisposés par les services techniques de la Ville de Brioude le vendredi 30 octobre 2026.

La signalisation sera mise en place par les bénévoles du CAB le dimanche 1^{er} novembre 2026 à partir de 7h00.

• Signalisation du STATIONNEMENT

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Brioude 7 jours avant la manifestation.

- La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers de la route.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.